

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BERTRAND, BINET, FABRE, HANNA, HÉVIN, JACQUET, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PRABONNAUD, PROUST, TRÉHIN et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Messieurs GATTERER (pouvoir à Madame HANNA) et GRUFFEILLE (pouvoir à Monsieur VABRE).

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame CROISSET.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Christophe BERTRAND.
Conseillers en exercice : 17 - Présents : 14 - Votants : 16.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. TARIF DES PLACES POUR LE SPECTACLE « HOMMAGE A JEAN FERRAT » DU 30 NOVEMBRE 2019 ORGANISÉ PAR LA COMMUNE

Par décision n°25/2019 du 30 septembre 2019, le tarif du spectacle « Hommage à Jean Ferrat » a été fixé à 15 €.

1.2. CONTRAT – INTERVENTIONS PONCTUELLES DE MUSIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES – ASSOCIATION RIVARTS

Par décision n°26/2019 du 26 septembre 2019, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour des interventions musicales les mardis pendant le temps scolaire au sein de l'école élémentaire Anne Frank entre l'association RIVARTS, représentée par Madame Isabelle RUSSO, en qualité de Présidente, domiciliée 12 rue Gustave Rouanet – Bât B – 75018 PARIS et la commune des Molières représentée par son Maire, Yvan LUBRANESKI.

Le montant global de la prestation s'élève à 5 600 € TTC répartis comme suit :

- 7 séances pour un total de 1 400 € TTC entre le 5 novembre 2019 et le 31 décembre 2019.
- 21 séances pour un total de 4 200 € TTC entre le 1^{er} janvier 2020 et le 23 juin 2020 inclus.

Soit 28 séances à 200 € TTC/séance pour l'année scolaire 2019/2020.

1.3. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA SESSION THÉORIQUE DU BAFA POUR UN AGENT

Par décision n°27/2019 du 30 septembre 2019, il a été décidé de la conclusion d'une convention de prise en charge de la formation BAFA session théorique pour Madame Louise SANON entre la Ligue de l'enseignement de l'Essonne représentée par sa présidente Madame Francine MENGELLE-TOUYA et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

La formation se déroulera du 21 au 24 et du 26 au 29 décembre 2019 inclus à Evry.

La ligue de l'enseignement de l'Essonne s'engage à organiser la formation, détacher une équipe de formateurs pour toute la durée du stage et mettre en place les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation.

Le montant de la formation est fixé à 400 €.

1.4. TARIFS DE LA BUVETTE POUR LE SPECTACLE « L'AFFAIRE DREYFUS » DU 5 OCTOBRE 2019 ORGANISÉ PAR LA COMMUNE

Par décision n°28/2019 du 3 octobre 2019, les tarifs de la buvette ont été fixés comme suit :

- La bouteille de 75cl de bière : 8,00 €
- La bouteille de 75cl de cidre : 8,00 €
- La bouteille de 75cl d'apibul : 8,00 €
- Le verre (cidre, bière, apibul) : 2,00 €
- Consigne Ecocup : 1,00 €

1.5. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA SESSION D'APPROFONDISSEMENT DU BAFA POUR UN AGENT

Par décision n°29/2019 du 9 octobre 2019, il a été décidé de la conclusion d'une convention de prise en charge de la formation BAFA session d'approfondissement pour Madame Christelle THERY entre la Fédération Sportive et culturelle de France représentée par sa Directrice technique nationale Madame Laurence SAUVEZ et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

La formation s'est déroulée du 28 octobre au 2 novembre 2019 inclus à Rambouillet.

Le coût de cette formation s'élève à 405 €.

1.6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2019/2020

Par décision n°30/2019 du 13 septembre 2019, il a été décidé de la conclusion d'une convention d'utilisation de la piscine intercommunale dans le cadre de la natation scolaire entre le SIVOM de Chevreuse représenté par son Président Monsieur Jacques PELLETIER et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières la piscine de Chevreuse et ses annexes (les vestiaires collectifs, douches et sanitaires) ainsi que le personnel de surveillance qualifié nécessaire pour assurer la surveillance des enfants.

Le créneau loué par la commune des Molières permettra l'accueil d'une classe tous les lundis hors vacances scolaires de 9h40 à 10h15 (horaire de l'entrée et sortie dans l'eau) du 16 septembre 2019 au 22 juin 2020 inclus.

Le tarif appliqué pour la séance avec mise à disposition d'éducateurs diplômés et agréés est de 285 € TTC la séance soit : 131 € TTC de personnel et 154 € TTC d'utilisation des locaux.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020.

1.7. TARIFS DE LA BUVETTE POUR LE SPECTACLE « HOMMAGE A JEAN FERRAT » DU 30 NOVEMBRE 2019 ORGANISÉ PAR LA COMMUNE

Par décision n°31/2019 du 16 novembre 2019, les tarifs de la buvette organisée par la commune le 30 novembre 2019 ont été fixés comme suit :

- La bouteille de 75cl de bière : 8,00 €
- La bouteille de 75cl de cidre : 8,00 €
- La bouteille de 75cl d'Apibul : 8,00 €
- Le verre (cidre, bière, Apibul) : 2,00 €
- Consigne Ecocup : 1,00 €

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2019 – BUDGET GÉNÉRAL – ANNÉE 2019

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu la délibération n°9/2019 en date du 8 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'année 2019,

Vu la délibération n°30/2019 en date du 8 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget général de l'année 2019,

Après examen de la comptabilité de l'année 2019, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants au budget en cours :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : + 29 753 €

Chapitre 023 – Virement de la section de fonctionnement

Article 023 : **29 145 €**

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + **608 € TTC**

RECETTES : + 29 753 €

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Article 6459 : Remboursement sur charges de personnel : + **13 422 €**

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Article 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation : + **16 331 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : + 37 545 €

Opération 19 « Matériel / mobilier maternelle »

Article 2188 : **1 334 € TTC**

Opération 300 « Aménagement / urbanisme »

Article 202 : **4 000 € TTC** (numérisation de plans)

Opération 500 « Investissements culturels et touristiques »

Article 21578 : **11 500 € TTC** (panneaux de signalisation du patrimoine)

Opération 10002 « Mairie »

Article 2183 : **20 000 € TTC** (matériels informatiques)

Opération 10006 « Salle du Paradou »

Article 2188 : **211 € TTC**

Opération 200 « Opérations foncières »
Article 2111 : **500 € TTC**

RECETTES : + 37 545 €

Opération 500 « Investissements culturels et touristiques »
Article 1326 : **8 400 €** (subvention PNR)

Opérations financières OPFI
Article 021 : **29 145 €** (virement de la section de fonctionnement)

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements présentés.

RAPPELLE que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

APPROUVE la décision modificative n°2/2019 du budget général présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Au registre sont les signatures.

2.2. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N°33 – RUE DE LA BUTTE

Monsieur Marc PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur PRABONNAUD propose aux membres du conseil municipal l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°33 sise rue de la Butte aux Molières d'une superficie de 9 m².

L'acquisition de cette partie de parcelle permettra d'élargir le virage de la voie rue de la Butte. En effet, actuellement, il est difficile de manœuvrer à cet endroit en toute sécurité.

Les propriétaires actuels Monsieur BRANCA et Madame MARQUES FORTUNA TAIDJANA ont accepté de céder ces quelques mètres à la commune pour 1 € symbolique.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition d'une partie représentant environ 9 m² de la parcelle cadastrée section AI n°33 et appartenant à Monsieur BRANCA et Madame MARQUES FORTUNA TAIDJANA à l'euro symbolique.

CONFIE la rédaction de l'acte et toutes les formalités relatives à l'acquisition de cette parcelle à l'office notarial de Limours.

ACCEPTE la prise en charge par la commune de tous les frais liés à la réalisation de cette vente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles concernant cette acquisition.

2.3. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°58 – CHEMIN RURAL DES MOLIÈRES A PECQUEUSE

Madame Dominique BINET, Rapporteuse,

Madame BINET indique que les héritiers du Docteur GUIOT sont propriétaires d'une parcelle sur laquelle est installé un édifice réalisé par les Moliérois et abritant une statue de la Vierge. Cette parcelle, cadastrée section AC n°58, d'une superficie d'environ 62 m² est située Chemin rural des Molières à Pecqueuse.

Madame BINET rappelle qu'à la fin de la Seconde guerre mondiale, les habitants des Molières avaient souhaité remercier la Vierge Marie d'avoir épargné Les Molières des bombardements alors que la commune de Limours avait été fortement endommagée. En 1958, ils voulurent réaliser leur vœu et décidèrent ensemble de construire un petit monument consacré à la Vierge. Mais il fallait trouver un terrain... Le Docteur GUIOT, alors propriétaire au 5 rue des Peupliers, proposa d'édifier cette construction sur une parcelle de son terrain. Les Moliérois ont alors apporté leur pierre pour permettre à Monsieur Jean RAFFARD de construire l'édifice qui abriterait la statue de la Vierge.

Les héritiers du Docteur GUIOT propriétaires de cette parcelle proposent de la céder à la commune pour 1 € symbolique afin qu'elle fasse partie du patrimoine de la commune.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC n°58 d'une superficie d'environ 62 m² et appartenant aux héritiers du Docteur GUIOT.

CONFIE la rédaction de l'acte et toutes les formalités relatives à l'acquisition de cette parcelle à l'office notarial de Limours.

ACCEPTE la prise en charge par la commune de tous les frais liés à la réalisation de cette vente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles concernant cette acquisition.

2.4. CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1.

Demande au conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

2.5. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23 h 30 hebdomadaires afin de renforcer l'encadrement au sein des services périscolaires. Le temps de travail de cet agent est annualisé pour tenir compte des périodes scolaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Agent technique territorial.

Demande au conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que cet emploi pourra, dans les cas prévu par la loi, être occupé par un agent contractuel, non titulaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2.6. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif - ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2.

Demande au conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

2.7. ADHÉSION DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ (MUTUELLE)

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent accorder des participations financières à leurs agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire santé et prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

Les procédures de participation des employeurs s'organisent selon deux modalités possibles, et ce pour chacun des deux mécanismes : une participation dans le cadre de "contrats labellisés" choisis par l'agent lui-même et/ou une participation dans le cadre d'une "convention de participation" signée avec un organisme mutualiste par l'employeur public.

Monsieur le Maire indique que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne a renégocié pour le compte des collectivités qui l'ont souhaité, un accès à une protection sociale complémentaire pour le risque santé sous forme de convention de participation. A l'issue de cette mise en concurrence, pour les contrats de mutuelle (santé), le groupe VYV (MNT, MGEN, Harmonie Mutuelle) a été retenu pour la convention de participation qui débutera le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil que la commune adhère à la convention pour le risque santé avec la mutuelle retenue par le CIG. Ceci permet de faire bénéficier les agents municipaux qui le souhaitent de tarifs et de prestations intéressants car découlant d'une négociation à l'échelle interdépartementale. Les agents municipaux n'ont aucune obligation d'y adhérer.

Il propose de fixer la participation de l'employeur à 6 € brut/agent/mois pour les agents qui choisissent de souscrire un contrat santé proposé par la mutuelle retenue par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé »,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2019,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 6 € brut/agent/mois.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :

- * 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- * 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- * 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- * 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- * 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- * 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- * 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

En cas d'adhésion aux deux conventions sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- * 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
- * 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- * 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- * 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- * 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- * 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- * 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

2.8. DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » ET 6257 « FRAIS DE RÉCEPTION »

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature de certains comptes revêt un caractère imprécis du fait d'une grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les animations municipales, les cérémonies officielles, les inaugurations, les

vœux de nouvelle année, les repas des aînés, les manifestations culturelles et touristiques (sapins de Noël, décorations d'Halloween, œufs de Pâques...),

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, corbeilles garnies et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives ou culturelles, rencontres dans le cadre des jumelages,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,

- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,

- les repas et boissons liés aux fêtes et cérémonies (artistes...) à l'exception des repas pris par les élus et les agents communaux,

- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

DÉCIDE de prendre au compte 6257 « frais de réceptions » les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions organisées par la municipalité, hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie, tels que par exemple les repas lors des matinées ou journées de travail ainsi que les boissons à l'exception des repas et boissons pris par les élus ou les agents communaux.

2.9. CONVENTION ET PARTICIPATION AU PROJET D'AIDE HUMANITAIRE PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DE JUMELAGE DE LIMOURS / LES MOLIERES / NIORO DU SAHEL / FÉGUI – PROGRAMME D' ACTIONS 2019-2021

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que le Comité de jumelage entre les communes de Limours – Les Molières – Nioro du Sahel et Fégui a sollicité la commune des Molières pour lui permettre de mettre en œuvre un programme d'actions à but humanitaire. Les actions de ce projet doivent se dérouler sur 3 ans (de 2019 à 2021).

Ce programme d'actions a pour objectifs :

- de sécuriser l'alimentation des familles face aux aléas climatiques,
- d'autonomiser les femmes maraîchères par la formation, la constitution d'une épargne propre due à leur activité,
- de créer une structure technique de maintenance des systèmes d'arrosage goutte à goutte en appui aux maraîchères.

Les actions portent notamment sur :

- à Madonga : équipement du forage testé en 2015 avec pompe Lorentz et panneaux solaires, château d'eau de 10 m³ et 12 km de lignes de goutteurs ; formation des maraîchères,
- à Awoïny : château d'eau 10 m³, remis en état du système d'arrosage gag ; formation des maraîchères,
- à Malicounda : installation du pompage solaire, installation du réseau d'arrosage gag sur la totalité du jardin (5 000 m²)
- à Nioro Sokhodé : essais de pompage du 2^{ème} forage, son équipement en pompe et panneaux solaires, un réservoir supplémentaire de 5 m³,
- formation et structuration de l'association de jeunes d'Awoïny pour la réalisation, la maintenance des systèmes gag et aide à la formation des maraîchères.

Ces actions s'inscrivent dans la charte de coopération signée par la commune des Molières avec la commune de Nioro du Sahel lors du jumelage en juin 1983.

Ce programme d'actions a été retenu par le Conseil départemental de l'Essonne et par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Leur participation financière respective dépend du montant cumulé des subventions des communes de Limours et des Molières.

Monsieur le Maire précise que les financements au total sur les 3 années du programme sont les suivants :

- Commune de Limours : 4 500 €,
- Commune des Molières : 4 500 €,
- Conseil départemental de l'Essonne : 9 000 €
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : 9 000 €
- Comité de jumelage du Mali : 32 600 €

Compte tenu de l'intérêt de ce projet dans un domaine aussi important que l'éducation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de s'engager dans ce programme de développement. Ce soutien sur 3 ans engage la commune des Molières à verser une subvention de 1 500 € sur 3 ans soit 4 500 € au total, en 2019, 2020 et 2021.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation de ces crédits sera contrôlée sur place par des membres du comité de jumelage et un compte-rendu annuel sera communiqué aux différents partenaires financiers.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur VABRE). Monsieur VABRE est peu convaincu par l'intérêt pour la commune des Molières de soutenir ces projets. Il estime également que la participation financière équivalente de la commune des Molières et Limours (1 500 € chacune) est déséquilibrée par rapport à la taille respective de ces communes.

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat proposée entre le Conseil départemental de l'Essonne, les communes de Limours, des Molières et le Comité de jumelage de Limours-Les Molières-Fégui-Nioro-du-Sahel.

PREND ACTE que l'acceptation de ce contrat de partenariat engage la commune des Molières au versement d'une aide financière de 1 500 € / an jusqu'en 2021 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne l'importance du travail réalisé par les membres du COJUMALI et leur très grande implication. Même si les conseillers municipaux n'ont pas le temps d'assister à toutes les réunions de cette association, la commune est tenue informée des décisions qui sont prises et des actions menées.

2.10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) – ANNÉE 2019

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2019 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours pour l'année 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune des Molières, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune des Molières supporte des dépenses d'entretien des bâtiments communaux permettant d'assurer leur fonctionnement optimal, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours,

Considérant que pour l'année 2019 (et arrêtée au 31 octobre 2019) ces dépenses de fonctionnement s'élèvent à 100 532,80 € TTC (fluides et dépenses de ménage),

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 52 401,49 € en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives au ménage des locaux mais également des dépenses de fluides (eau, gaz, électricité) permettant le fonctionnement optimal de ces bâtiments.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 74751 du budget en cours.

2.11. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) – CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL – ANNÉE 2019

Madame Dominique BINET, Rapporteuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2019 approuvant l'attribution de fonds de concours pour l'année 2019 aux 5 communes membres accueillant des enfants en centre de loisirs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune des Molières, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune des Molières supporte des dépenses liées à l'accueil des enfants en centre de loisirs et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCPL,

Considérant qu'au titre de ces dépenses, la CCPL a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 265 € à la commune des Molières,

Madame BINET demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 10 265 € en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives à l'accueil des enfants en centre de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 74751 du budget en cours.

2.12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE – ACHAT DE MOBILIER D'INFORMATION ET SIGNALÉTIQUE – PARCOURS TOURISTIQUE

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN rappelle que la commune des Molières a entrepris une réflexion sur la conception de panneaux destinés à la signalisation du patrimoine communal. Une série d'une petite dizaine de panneaux a été imaginée pour constituer un parcours touristique dans les Molières. La rédaction des descriptifs des éléments patrimoniaux sont proposés par Madame Lise NORMAND-CHAVE, étudiante en BTS « Tourisme ». Les emplacements des panneaux sont déterminés en collaboration avec les personnes référentes au sein du PNR, les élus moliérois à la culture et l'association Mémoire au village.

Par délibération n°38/2019 du 23 septembre 2019, les membres du conseil municipal se sont prononcés en faveur de l'acquisition de ces matériels de signalisation du patrimoine de la commune. Après étude plus approfondie, le coût d'acquisition de ces panneaux a été estimé à 12 008,50 € HT soit 14 410,20 € TTC.

Madame TRÉHIN précise que ces investissements culturels peuvent bénéficier d'une subvention du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse à hauteur de 70 % du montant hors taxes de cet investissement soit : 8 406 €.

Madame TRÉHIN demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet présenté ci-dessus.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse au taux maximum.

S'ENGAGE à réaliser cette opération sous maîtrise d'ouvrage communal, à recourir à l'assistance technique du Parc (mise au point, suivi de l'étude et de la réalisation du parcours touristique).

S'ENGAGE à ne pas débiter les travaux avant l'obtention de la notification de la subvention.

DIT que la présente délibération remplace la délibération n°38/2019 du 23 septembre 2019.

2.13. RAPPORT SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2018

Monsieur Philippe HÉVIN, Rapporteur,

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur HÉVIN présente aux membres du conseil municipal un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de l'eau potable et de l'assainissement en 2018. A ce rapport sont notamment annexés :

- le rapport annuel d'exploitation du fermier communal, transmis conformément à l'article 2 de la loi 8 février 1995,
- le rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile-de-France relatif à la qualité de l'eau distribuée,
- les rapports transmis par les syndicats intercommunaux en charge de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que le rapport du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.).

Monsieur HÉVIN indique que le rapport sur l'eau porte sur deux domaines :

- l'alimentation et la distribution de l'eau potable confiées au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay la Ville (SIERC),
- l'assainissement et l'entretien des « rivières » confiés au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

Les faits marquants sont les suivants :

*** pour le SIERC :**

- l'entretien du réseau se poursuit : il reste des efforts à faire sur le rendement. Actuellement le taux de « perte » de l'eau potable est d'environ 20% (fuites, captation...),
- la consommation annuelle moyenne est d'environ 135 m3/habitant.
- la qualité de l'eau est satisfaisante,
- l'enquête publique sur la remise en marche du forage de Saint Lambert vient de s'achever.

*** pour le SIAHVY :**

- les budgets assainissement et rivières sont séparés,
- l'accent est mis sur la prévention des inondations (remise en état des zones humides, entretien des berges, mesure des risques...).

Monsieur HÉVIN invite chacun à consulter sa facture d'eau. En effet, le consommateur paie un ensemble de services liés à la disponibilité permanente d'eau potable pour tous d'une part et la protection de l'environnement d'autre part.

Cette facture est composée de trois parties :

- la partie distribution de l'eau,
- la partie collecte, transport et traitement des eaux usées,
- la partie organismes publics (Agence de l'eau, Voies navigables de France...).

La facture est composée d'une partie fixe (abonnement) et d'une partie variable correspondant à la consommation. Le prix de l'abonnement a augmenté d'environ 2,78%. La taxe destinée à l'Agence de l'eau Seine Normandie a fortement baissé car cet établissement n'accorde plus aucune aide financière aux collectivités territoriales. La taxe destinée au SIAHVY augmente en raison de la mise en œuvre des programmes de lutte contre les inondations.

Monsieur HÉVIN invite les membres du conseil à se prononcer.

PREND ACTE du rapport sur l'eau et l'assainissement dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Il est rappelé à cette occasion que ce document est consultable en mairie.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 30.